

DECISION N° DEC_066_2023

Mise à disposition d'un immeuble, route de Marckolsheim

Depuis 2014, la Ville de Sélestat met à la disposition de l'association « Les Amis de la Station Biologique du Moulin de la Chapelle » un immeuble communal (ancienne usine hydraulique désaffectée) situé route de Marckolsheim.

Cette association s'est fixée pour objectif de sauvegarder et de valoriser le patrimoine lié à la station biologique du Moulin de la Chapelle dont le mobilier et les archives étaient stockés dans les locaux de l'immeuble mis à leur disposition.

La convention de mise à disposition des locaux arrivant à échéance le 31 octobre 2023, M^{me} Angèle SCHNEEBERGER, Présidente de l'association, sollicite l'autorisation de poursuivre l'occupation des locaux en vue de mener à bien leur projet.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition du site de l'ancienne usine hydraulique du Moulin de la Chapelle à l'association « Les Amis de la Station Biologique du Moulin de la Chapelle » à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, à titre gratuit.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 11/10/2023

Le Maire :
Marcel BAUER